



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

**30 juin 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 155 du 30 juin 2015 portant organisation du jury de délibération du CAP de fleuriste pour la session 2015
- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 156 du 30 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière « mode » .....
- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 157 du 30 juin 2015 portant organisation du jury de délibération des CAP « arts et technique de la bijouterie » .
- Arrêté rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 158 du 30 juin 2015 portant organisation du jury de délibération pour la spécialité « métiers d'art, élaboration de projet en communication visuelle » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15 / 219 du 8 juin 2015 portant composition du jury de délibération pour la spécialité « agent technique de prévention et de sécurité » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 220 du 18 juin 2015 portant composition du jury du BP de boulanger .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 222 du 8 juin 2015 portant composition du jury du BP « carrelage - mosaïque ».....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 223 du 8 juin 2015 portant composition du jury du BP « peinture - revêtements » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 224 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP de monteur en installations de génie climatique .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 225 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP de menuisier .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 226 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP de couvreur .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 256 du 19 juin 2015 portant composition du jury du BP de boucher .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 257 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP « construction d'ouvrages et de bâtiments en aluminium, verre et matériaux synthétiques » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 258 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP de conducteur d'engins de chantiers de travaux publics .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 259 du 9 juin 2015 portant composition du jury du BP de charpentier .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 260 du 18 juin 2015 portant composition du jury du BP de cuisinier.....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 261 du 18 juin 2015 portant composition du jury du BP « restaurant » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 279 du 15 juin 2015 portant composition du jury du BP de maçon .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 280 du 18 juin 2015 portant composition du jury du BP de charcutier-traiteur.....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15/ 281 du 15 juin 2015 portant composition du jury du BP « coiffure »
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15 / 286 du 19 juin 2015 portant composition du jury de délibération du diplôme de technicien des métiers du spectacle, option « techniques de l'habillement » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15 / 290 du 23 juin 2015 portant composition du jury du diplôme supérieur d'arts appliqué option « design interactif » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15 / 291 du 23 juin 2015 portant composition du jury du diplôme supérieur d'arts appliqué option « design de produits » .....
- Arrêté n° DEC 2 / XIII / 15 / 334 du 30 juin 2015 portant organisation du jury de délibération des CAP et BEP de la filière « métiers d'art : ébéniste, arts du bois » .....

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE

- Arrêté n° 2015-0860 du 1/4/2015 autorisant la Société Laidet Médical Forez-Auvergne à transférer son activité de dispensation à domicile de gaz à usage médical de son site de Neulise .....
- Arrêté n° 2015-0983 du 30/4/2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux "Novescia Loire" et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites LBM "Novescia Loire Saint-Étienne Traversière" sis à Saint-Étienne .....

- Arrêté n° 2015-1910 du 19/6/2015 portant autorisation temporaire de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de l'hôpital Le Corbusier à Firminy par le Centre hospitalier du Forez (site de Feurs) .....
- Arrêté n° 2015-1911 du 19/6/2015 autorisant le transfert de la pharmacie Khial à Saint-Étienne .....
- Arrêté n° 2015-2416 du 25/6/2015 suspendant l'instruction de la demande de regroupement de la SELARL "Pharmacie Fouques-Gladys" et la pharmacie "Puget" dans la commune du Chambon-Feugerolles .....

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATIONS**

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

**ARRETE DEC 5 /XIII/15/155**

Article 1 : Le jury de délibérations des CAP FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2015

RIAILLE Jean Luc	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LACOMBE DIDIER	LP J PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BASSO LUCIE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEFEUVRE Antoinette	- CFA GROISY.- GROISY	

Article 2 : Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX CEDEX le jeudi 02 juillet 2015 à 16:30

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Filâtre

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATIONS**

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

**ARRETE DEC 5 /XIII/15/156**

Article 1 : Le jury de délibérations des CAP, BEP et MC FILIERE MODE est composé comme suit pour la session 2015

SAUVAGE ROSINE	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BEAUREPAIRE JOELLE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BALOUHEY IMPRIMERIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EYNARD CHRISTELLE	LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FOURNIER BERNARD AXELLE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
GINDRE PATRICK	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
GLEIZES VIEIRA SANDRINE	ZA ZONE ACADEMIQUE (MA) -	
LAUMONIER STEPHANE	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
PATOIS CHRISTINE	LP PR FRANCOIS VERGUIN - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
BEL CORINNE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MARTIN LUCIE	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LP ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 juillet 2015 à 09:30

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Filâtre



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Grenoble

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATIONS

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

#### ARRETE DEC 5 /XIII/15/157

Article 1 : Le jury de délibérations des CAP, ARTS ET TECHNIQUE DE LA BIJOUTERIE, est composé comme suit pour la session 2015

AGRAIL ALAIN	. C.E.T GRENOBLE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
AYZAC CORINNE	LP AMBLARD - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RIEDEL CHRISTINA	LP AMBLARD - VALENCE CEDEX	
LAMBERT MAURICE	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à VALENCE le jeudi 2 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2015

Daniel Filâtre

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires"

**ARRETE DEC 5 / XIII /15/158**

Article 1: Le jury de délibération spécialité METIERS D'ART-ELABORATION PROJETS COMM. VISUELLE est composé comme suit pour la session 2015

BON FRANCK	. C.E.T ANNECY - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
CHARLET MURIEL	LP PR LA FONTAINE - FAVERGES	VICE PRESIDENT DE JURY
GIANNETTI THAIS	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MINSTER DOMINIQUE	LP PR LA FONTAINE - FAVERGES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PR LA FONTAINE à FAVERGES le jeudi 02 juillet 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Agent Technique de Prévention et de Sécurité

**ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 219**

Article 1: Le jury de délibération spécialité AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2015 :

DEGANIS MICHEL	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MAHJOUBI SEMIH	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
GRAS PATRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY
GRENIER ALAIN	LP PR SAINTE FAMILLE - LA ROCHE SUR FORON CEDEX	
MOREAU YANNICK	LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX le mardi 30 juin 2015 à 09:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 08 juin 2015

DANIEL FILATRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant création du Brevet Professionnel Boulanger, modifié par l'arrêté du 15 février 2012.

**ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 220**

Article 1: Le jury de délibération spécialité Boulanger est composé comme suit pour la session 2015 :

AGUIB LYNDA	LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
PERIER CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEGANIS MICHEL	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MENANTEAU ANDRE	LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX	
POLENI PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 09:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2015

DANIEL FILATRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 03 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Carrelage Mosaïque.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 222

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CARRELAGE MOSAIQUE est composé comme suit pour la session 2015 :

D'ANTONA PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TAUREL ROMAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOYERE CHRISTINE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ZINANT PHILIPPE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 15:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 08 juin 2015

DANIEL FILATRE

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels
- Vu l'arrêté du 21 octobre 1999 portant création du Brevet Professionnel Peinture Revêtement.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 223

Article 1: Le jury de délibération spécialité PEINTURE REVETEMENTS est composé comme suit pour la session 2015 :

ABED RAMDAN	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
CAPRARA ANTHONY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COMBAZ PHILIPPE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
BOYERE CHRISTINE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 14:30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 08 juin 2015

DANIEL FILATRE

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Monteur en Installations de Génie Climatique

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 224

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité MONTEUR EN INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE est composé comme suit pour la session 2015 :

BAR GEORGES	. CET - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOYERE CHRISTINE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
DUGAT FABRICE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MACABEO BENOIT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 14:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09 juin 2015

DANIEL FILATRE

**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Menuisier, modifié par l'arrêté du 11 août 2004

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 225

Article 1: Le jury de délibération spécialité MENUISIER est composé comme suit pour la session 2015 :

BULOT JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUBIN SEBASTIEN	ECAPRA 38 ECAPRA 38 - FCMB ECHIROLLES - ECHIROLLES	
BONAFE BERNARD	SEP LPO THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
LUCIANI JACQUES	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
NOGUES JEAN-MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 10:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09 juin 2015

DANIEL FILATRE

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 9 mai 1995 portant création du Brevet Professionnel Couvreur modifié par arrêté du 10 avril 2000.

**ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 226**

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité couvreur est composé comme suit pour la session 2015 :

BRET SEBASTIEN	ANT CFA ECHIROLLES - ECHIROLLES	
RUEL DANIEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIOT OLIVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONAFE BERNARD	SEP LPO THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
LUCIANI JACQUES	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 10h30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09 juin 2015

DANIEL FILATRE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Serrurerie-Métallerie

#### ARRETE DEC 2 / XIII / 15/ 254

Article 1: Le jury de délibération du Brevet Professionnel spécialité SERRURERIE METALLERIE est composé comme suit pour la session 2015:

BESSION ERIC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONAFE BERNARD	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
GILLOT Pierre	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGER jean-luc	- CFA du BATIMENTdes Savoie - ST ALBAN LEYSSE	
LUCIANI JACQUES	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 09:30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2 015

DANIEL FILATRE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Boucher

DEC 2 / XIII / 15/ 256

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel spécialité BOUCHER est composé comme suit pour la session 2015:

AGUIB LYNDA	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	
CARRIER FLORENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MARION BRUNO	EFMA EFMA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
NOEL REGIS	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 10:30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2 015

Daniel Filâtre

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Constructions D'Ouvrages Du bâtiment En Aluminium Verre et Matériaux de Synthèse.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 257

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel spécialité CONSTRUCT.OUVRAGES BAT. ALUM. VERRE ET MAT. SYNTH. est composé comme suit pour la session 2015:

BONAFE BERNARD	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
BULOT JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUBIN SEBASTIEN	ANT CFA ECHIROLLES - ECHIROLLES	
LUCIANI JACQUES	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
NOGUES JEAN MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 10:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2 015

Daniel FILATRE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,  
-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel conducteur d'engins

ARRETE DEC 2 / XIII / 15/ 258

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel spécialité CONDUCTEUR D'ENGINS CHANTIER T.P. est composé comme suit pour la session 2015:

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUBRANLE alain	CFA UNICEM - Montalieu - MONTALIEU VERCIEU	
GAY YANNICK	CFA UNICEM - Montalieu - MONTALIEU VERCIEU	
POULIQUEN CHANTAL	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
VAL JEAN-PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM - Montalieu à MONTALIEU VERCIEU le mercredi 01 juillet 2015 à 11:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2 015

DANIEL FILATRE

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 30 mars 1994 modifié par arrêté du 1er août 1997 portant création du Brevet Professionnel Charpentier

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 259

Article 1: Le jury de délibération du Brevet Professionnel spécialité CHARPENTIER est composé comme si pour la session 2015:

BONAFE BERNARD	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
DORDAIN Mathieu	FCMB FCMB ECHIROLLES - ECHIROLLES	
BUCCI LUCIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINET FABRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LUCIANI JACQUES	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	Président de jury
MOREL SIMON	LP DESCHAUX - SASSENAGE	
SCOLASTICA JEAN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TARQUIS Yann	IMT IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
VAL-FONTE JOSE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG DES ILES DE MARS - LE PONT DE CLAIX le jeudi 2 juillet 2015 à 09:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09 juin 2 015  
Daniel FILATRE



uit

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 23 juillet 1998 portant création du Brevet Professionnel Cuisine

#### ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 260

Article 1: Le jury de délibération du Brevet Professionnel spécialité CUISINIER est composé comme suit pour la session 2015:

AGUIB Lynda	SEP LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BELLO Yves	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUCCI Lucien	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEGANIS Michel	RECTORAT DE GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
JACQUAND Pascal	EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
MARLHINS Jean-Claude	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PONCON Patrick	SEP LESDIGUIERES - GRENOBLE	
RIGAULT Pascal	LP PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
TENOT Cedric	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au COLLEGE DES ILES DE MARS - PONT DE CLAIX le jeudi 2 juillet 2015 à 09 h 30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin  
2 015 Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant  
règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet  
Professionnel restaurant

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 261

Article 1: Le jury de délibération du Brevet Professionnel spécialité RESTAURANT est composé comme  
suit pour la session 2015:

BENKO Michel	INSTITUT ROBIN - VIENNE	
BOREL Séverine	MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUCHON Sylvie	EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
DIAS Baptiste	MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOMES Manuel	MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEGANIS Michel	RECTORAT DE GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
NOVELLA Thierry	MEMBRE DE LA PROFESSION	
PISSARD-GIBOLLET VALERIE	IMT IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
TALTAVULL Renaud	SEP LPO LESDIGUIERES - CLOS D' OR - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au COLLEGE DES ILES DE MARS - LE PONT DE CLAIX le jeudi 02  
juillet 2015 à 10:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2015  
Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels
- Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant création du Brevet Professionnel Macon.

**ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 279**

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité MACON est composé comme suit pour la session 2015 :

BAILLY JEAN-PAUL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONAFE CHRISTINE	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
CLEYET-MERLE Christophe	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROSSI ANTOINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LA MOTTE SERVOLEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le mardi 02 juillet 2015 à 13h30.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2015

Daniel FILATRE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**RECTORAT DE GRENOBLE  
JURY DE DELIBERATION**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 29 novembre 1990 portant création du Brevet Professionnel Charcutier-Traiteur modifié par l'arrêté du 3 décembre 1998.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 280

Article 1: Le jury de délibération du brevet professionnel de la spécialité CHARCUTIER-TRAITEUR est composé comme suit pour la session 2015 :

AGUIB LYNDA	SEP LPO LESDIGUERES - GRENOBLE	
DE SIMONE SONIA	LP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	
DEGANIS Michel	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
REYNAUD MICHEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SEIGNOVERT HERVE	SEPR ANONNAY	
VIAL JEAN CLAUDE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CLG ILES DE MARS à LE PONT DE CLAIX le jeudi 02 juillet 2015 à 11H00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 juin 2015

Daniel Filâtre

## RECTORAT DE GRENOBLE

### JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels  
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011

### ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 281

Article 1: Le jury de délibération spécialité COIFFURE est composé comme suit pour la session 2015 :

ALBRIEUX LAURENT	CFA DE CHAMBERY	
BALLESTA LORIANE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
BANC OLIVIER	MEMBRE DE LA PROFESSION	
BATTIN MARIE CHRISTINE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENTE DE JURY
DUCULTY-MAKAROFF	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
GHISOLFI JEAN-CHRISTOPHE	PROSTYLE GRENOBLE	
LACOGNATA SOPHIE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOLLICONE STEPHANIE	MEMBRE DE LA PROFESSION	
NICOLLE MARYLINE	IMT GRENOBLE	
RENON CELINE	ETP ACADEMY GRENOBLE	
RUCINSKI CORINNE	MEMBRE DE LA PROFESSION	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE CEDEX le lundi 06 juillet 2015 à 09:00.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## RECTORAT DE GRENOBLE JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 portant création du Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle option : "Techniques de l'habillage" portant abrogation de l'arrêté du 16 juillet 1991.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 286

Article 1: Le jury de délibération du Diplôme de technicien des métiers du spectacle option techniques de l'habillage est composé comme suit pour la session 2015 :

BAUCHET BENOIT	LP MARIE LAURENCIN - CLERMONT FERRAND	
BORINGE BENEDICTE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUICHENAL ISALYNE	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	
LAPREVOTTE LYDIE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUTTET ROGER	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	
SCHELLE BLANDINE	LP DIDEROT - LYON	
SINGH ANTHONY	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	
TORREMONEIL CHRISTIAN	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ZERUBIA CLAIRE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Germain Sommeiller à Annecy le vendredi 26 JUIN 2015 à 15h00.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, D. 123-12 à D. 123-14 et D. 337-60 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6222-8 et R. 6222-7 ;
- Vu le décret n°97-1189 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2002-482 du 8 avril 2002 modifié portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 2011-995 du 23 août 2011 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « design ».

## **ARRETE**

DEC2/XIII/15/290

### **Rectorat**

Division des  
Examens et Concours  
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/15/290  
Affaire suivie par  
Samuel Kaïm  
Téléphone  
04 76 74 72 49  
Télécopie  
04 56 52 46 99

Mél :  
Samuel.kaim@  
ac-grenoble.fr

Adresse postale  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex1

**ARTICLE 1** : Le jury du diplôme supérieur d'arts appliqués de l'option design interactif qui se déroulera le 09 juillet 2015 au lycée des métiers de l'audiovisuel et du design Léonard de Vinci, Boulevard de Villefontaine à Villefontaine(38) est composé comme suit :

#### **Président :**

Monsieur Thierry Delor, IA-IPR de sciences et techniques industrielles- arts appliqués ;

#### **Professeurs enseignants dans le cadre de la spécialité du diplôme d'arts appliqués :**

Sandrine Chatagnon, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;  
France Corbel, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;  
Jean-Baptiste Joatton, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;

#### **Membres de la profession :**

Laurent Annino, Artenium, Lyon (69) ;  
Fleur Ettwiller, Cité du Design Saint-Etienne (42) ;  
Christophe Monnet, ERASME, LYON (69) ;

#### **Personne qualifiée :**

Olivier Wathelet, docteur en anthropologie.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2015

Daniel Filâtre



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, D. 123-12 à D. 123-14 et D. 337-60 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6222-8 et R. 6222-7 ;
- Vu le décret n°97-1189 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2002-482 du 8 avril 2002 modifié portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 2011-995 du 23 août 2011 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « design ».

## **ARRETE**

DEC2/XIII/15/291

### **Rectorat**

Division des  
Examens et Concours  
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/15/291  
Affaire suivie par  
Samuel Kaïm  
Téléphone  
04 76 74 72 49  
Télécopie  
04 56 52 46 99

Mél :  
Samuel.kaim@  
ac-grenoble.fr

Adresse postale  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex1

**ARTICLE 1** : Le jury du diplôme supérieur d'arts appliqués de l'option design de produits qui se déroulera le 08 juillet 2015 au lycée des métiers de l'audiovisuel et du design Léonard de Vinci, Boulevard de Villefontaine à Villefontaine(38) est composé comme suit :

#### **Président :**

Monsieur Thierry Delor, IA-IPR de sciences et techniques industrielles- arts appliqués ;

#### **Professeurs enseignants dans le cadre de la spécialité du diplôme d'arts appliqués :**

Sandrine Chatagnon, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;  
Eric Fache, contractuel enseignant, Lycée Léonard de Vinci (38) ;  
Jean-Baptiste Joatton, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;  
René Ragueb, professeur agrégé, lycée Jean Perrin, Marseille (13) ;

#### **Membres de la profession :**

Gilles Baudet, Consultant UX, Annecy-le-Vieux (74) ;  
Philippe Besnard, Salmomon SAS, Metz-Tessy (74) ;  
Nicolas Brouillac, Peugeot PSP SAS, Quingey (25) ;  
Philippe Moine, Designer Saint-Galmier (42) ;

#### **Personne qualifiée :**

Aurélien Tabard, Maître de conférences, Université Lyon 1.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2015

Daniel Filâtre

académie  
Grenoble



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**RECTORAT DE GRENOBLE**

**JURY DE DELIBERATIONS**

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

**ARRETE DEC 5 /XIII/15/334**

Article 1 : Le jury de délibérations des CAP, BEP FILIERE METIERS D ART :EBENISTE, ARTS DU BOIS est composé comme suit pour la session 2015

BONIN JEAN PIERRE	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VARNIER GERARD	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BUISSON DIDIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUTTIN BERTRAND	- MFR LE CHALET - ST ANDRE LE GAZ	
HARTER TIMOTE	ANT CFA ECHIROLLES - ECHIROLLES	
MESSONNIER SUZANNE	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le vendredi 03 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2015

Daniel Filâtre

**Arrêté n° 2015-0860**  
**En date du 1<sup>er</sup> avril 2015**

**Autorisant la société Laidet Médical Forez-Auvergne. à transférer son activité de dispensation à domicile de gaz à usage médical de son site situé à Neulise (Loire)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la quatrième partie du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-1953 en date du 19 août 2010 autorisant la société Laidet Médical Forez-Auvergne dont le siège social se situe 185 chemin de Montray à Ste Foy les Lyon (69110), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Neulise – Résidence d'entreprise – Parc d'activités des Jacquins (42590) ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Christophe LARIVE, co-gérant de la société Laidet Médical Forez-Auvergne, le 19 septembre 2014 et réceptionnée à la Délégation de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes le 29 septembre 2014, pour transférer son site de rattachement de Neulise – Résidence d'entreprise – Parc d'activités des Jacquins (42590) dans de nouveaux locaux situés à la même adresse ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée ;

Vu l'avis de l'ordre national des pharmaciens – conseil central de la section D - en date du 3 février 2015 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique rédigé suite à l'enquête effectuée le 9 décembre 2014 et ses conclusions en date du 7 janvier 2015 ;

Sur proposition de la directrice de l'efficienne de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : La société Laidet Médical Forez-Auvergne sise 185 chemin de Montray à Ste Foy les Lyon (69110) est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Neulise – Résidence d'entreprise – Parc d'activités des Jacquins– Ferme Durel – parcelle ZP 87 (42590).

Article 2 : Ce site dispensera à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'ère géographique et selon les modalités déclarées dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 3 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-1953 en date du 19 août 2010 susvisé est abrogé.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

.../...

Article 5 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 susvisé relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 précité pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 8 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délévation,  
Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade



**Arrêté n° 2015/0983**  
**En date du 30 avril 2015**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux «NOVESCIA LOIRE» et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LBM «Novescia Loire Saint Etienne Traversière» sis à SAINT ETIENNE (Loire).**

**La directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-2009 en date du 25 juin 2014 modifiant l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux «NOVESCIA LOIRE» sise 2 et 4 rue Traversière à SAINT ETIENNE (Loire) ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-2010 en date du 25 juin 2014 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale multi-sites LBM "Novescia Loire Saint Etienne Traversière" sis 2 et 4 rue Traversière à SAINT ETIENNE (Loire) ;

**Vu** le courrier en date du 20 novembre 2014 par lequel la société Novescia Loire informe de l'intégration de M. Clément NARCI en qualité de nouvel associé au 1<sup>er</sup> novembre 2014 et de la cession d'une action à son profit ;

**Vu** le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 13 novembre 2014 de la SELAS "Novescia Loire " agréant ces opérations ;

**Vu** les statuts mis à jour ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les dispositions des arrêtés n° 2014-2009 et n° 2014-2010 en date du 25 juin 2014 susvisés sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «NOVESCIA LOIRE » agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) – 4, rue Traversière –

.../...

exploite le laboratoire de biologie médicale «LBM NOVESCIA LOIRE SAINT ETIENNE/Traversière» sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000) ;
- 39, boulevard de la Palle à SAINT ETIENNE (42100) ;
- 77, avenue Albert Raimond à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270) ;
- 7, avenue Georges Clémenceau à YSSINGEAUX (43200) ;
- 63, rue Jean Jaurès à RIVE DE GIER (42800) ;
- 35, rue Michelet à SAINT ETIENNE (42000).

Les biologistes coresponsables sont

- Monsieur Charles LECLERC, médecin biologiste,
- Monsieur Georges BELOT, pharmacien biologiste,
- Madame Sophie BERETTA, pharmacien biologiste,
- Madame Marina LARDEUX VEUILLET, pharmacien biologiste,
- Madame Cécile BARAKAT, médecin biologiste,
- Monsieur Vincent LANGERON, médecin biologiste,
- Madame Maryline GAUME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Clément NARCI, médecin biologiste (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014).

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

P/la directrice générale  
et par délégation  
Le délégué départemental

Marc MAISONNY



**Arrêté n° 2015-1910**  
**En date du 19 juin 2015**

**Portant autorisation temporaire de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de l'hôpital Le Corbusier à Firminy par le centre hospitalier du Forez (site de Feurs)**

**La directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3114-6, L. 5126-1, L. 5126.2, L. 5126-3 et R; 5126-9 et 20 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2001, relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2002, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux,

**Vu** l'arrêté n° 2003-090 du 31 janvier 2003 autorisant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du centre hospitalier de Firminy,

**Vu** l'arrêté n° 2013-687 du 15 avril 2013 autorisant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du Centre hospitalier du Forez,

**Vu** la demande en date du 12 juin 2015, présentée par M. le directeur du centre hospitalier du Forez, sis avenue des monts du soir à Montbrison, « le prestataire », en vue d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de l'hôpital Le Corbusier à Firminy, « le bénéficiaire » ; sur le site de Feurs,

**Vu** la convention de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux établie le 4 juin 2015 entre le prestataire et le bénéficiaire ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur régional de santé publique en date du 17 juin 2015 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Forez sur le site de Feurs est autorisée à assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Le Corbusier à Firminy.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée à compter du 22 juin 2015 jusqu'au 15 septembre 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le délégué départemental de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Par délégation  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNE

**Arrêté n° 2015-1911  
En date du 19 juin 2015**

**Autorisant le transfert de la pharmacie d'officine KHAL à ST ETIENNE (Loire)**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1989 accordant la licence numéro 470 pour la pharmacie d'officine située 33 place Bobby Sand à St Etienne (Loire) ;

Vu la demande de licence en date du 16 février 2015 présentée par Monsieur Kamil KHAL, pharmacien pour le transfert de son officine de pharmacie sise 33 place Bobby Sands à St Etienne (Loire) à l'adresse suivante : 6 rue du Docteur Poty, dans la même commune ; demande enregistrée complète le 16 mars 2015 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sous le numéro 42-15-01 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat « Fédération de la Loire », saisi le 17 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 mars 2015 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

.../...

## Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Kamil KHIAL sous le n° 42#000611 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local, comprenant un rez de chaussée et un étage, situé à l'adresse suivante :

- 6 rue du Docteur Poty - 42100 Saint Etienne.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n° 89-282 du 10 avril 1989 accordant la licence n° 470 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Loire.

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le délégué territorial

Marc MAISONNY

**Arrêté n° 2015-2416**  
**En date du 25 juin 2015**

**Suspendant l'instruction de la demande de regroupement de la SELARL "Pharmacie FOUQUES-GLADYS" et la pharmacie "PUGET" sur la commune du Chambon Feugerolles**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la demande en date du 10 février 2015, présentée par M. Philippe FOUQUES, pharmacien, et Mlle Laurie GLADYS, docteur en pharmacie, agissant en qualité de co-gérants et associés professionnels de la SELARL « PHARMACIE FOUQUES GLADYS », et Mme Marie-Noëlle TOURNEBIZE, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie PUGET sise au Chambon-Feugerolles, 16 bis place Louis Pasteur, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie dans le local de la SELARL « PHARMACIE FOUQUES GLADYS », sise 24 rue Emile Zola au Chambon-Feugerolles ;

**Vu** l'absence d'avis du Syndicat "Fédération Loire", saisi le 25 mars 2015,

**Vu** l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 29 mai 2015 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Vu** l'avis très réservé de M. le Préfet de la Loire en date du 10 juin 2015 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 juin 2015 portant notamment sur la conformité des locaux ;

**Considérant** que le regroupement ne doit pas avoir pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ;

**Considérant** que l'arrêt de l'exploitation de l'officine de pharmacie PUGET aura pour effet d'interrompre l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier référencé IRIS 201 par l'INSEE,

**Considérant** que le quartier référencé IRIS 101, proposé pour le futur regroupement, est déjà desservi par 3 autres officines,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5125-6 du code de santé publique, permettant à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de déterminer le ou les secteurs de la commune dans lesquels l'officine devra être située, en vue d'assurer une desserte optimale de la population résidant à proximité de l'emplacement de la future officine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **L'instruction du dossier** de demande de regroupement de la SELARL « PHARMACIE FOUQUES GLADYS », sise 24 rue Emile Zola au Chambon-Feugerolles, et de la "PHARMACIE PUGET", sise 16 bis place Louis Pasteur au Chambon-Feugerolles, dans les locaux de la SELARL « PHARMACIE FOUQUES GLADYS », présenté par M. Philippe FOUQUES, pharmacien, et Mlle Laurie GLADYS, docteur en pharmacie, agissant en qualité de co-gérants et associés professionnels de la SELARL « PHARMACIE FOUQUES GLADYS », et Mme Marie-Noëlle TOURNEBIZE, pharmacienne, exploitant l'officine de pharmacie PUGET, **est suspendue.**

**Article 2** : En application à l'article R.5125-4, M. Philippe FOUQUES, Mlle Laurie GLADYS et Mme Marie-Noëlle TOURNEBIZE **disposent d'un délai de six mois non renouvelable à compter de la notification du présent arrêté** pour proposer un nouveau local.

**L'emplacement projeté du nouveau local devra se situer à l'intérieur de l'IRIS 201 de la commune du Chambon-Feugerolles, ou à proximité immédiate.**

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

**Article 4** : La Directrice générale et le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le délégué départemental

Marc MAISONNY